

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par la Société Philharmonique de La Souterraine - Rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'interdiction de stationner sur le parking du Bâtiment S^t Joseph Rue de l'Hermitage afin d'y accueillir le bus des musiciens de l'Harmonie de S^t Cyr L'École pour les manifestations du millénaire du vendredi 05 mai 2017 23h00 au dimanche 07 mai 2017 14h00.

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité lors de cette manifestation.

ARRETE

- Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Du vendredi 05 mai 2017 23h00 au dimanche 07 mai 2017 14h00, le stationnement sera interdit sur le parking du Bâtiment S^t Joseph sauf pour le bus des musiciens de l'Harmonie de S^t Cyr L'École.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par la Société Philharmonique de La Souterraine et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-six deux mille dix-sept.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours de La Souterraine,
- Madame COTET Élodie, représentant la Société Philharmonique de La Souterraine.



Le Maire

Jean-François MUGUAY